

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Gestion de la trésorerie - Ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €) auprès de la Caisse d'Epargne.

\*\*\*\*\*

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

**Vu** la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 5 juin 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint ;

**Considérant** le besoin de renouveler l'ouverture de crédit de trésorerie,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

De conclure l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne.

Conditions financières :

Montant	5 000 000,00 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêts	€str + marge 0,58 % (€str flooré à zéro)
Base de calcul	Exact / 360
Paiement des intérêts	Chaque mois par débit d'office
Frais de dossier	0,05% / prélevés une seule fois
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	0,03% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts
Modalité d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet. Demande de tirage : en J avant 11H par virement BDF Demande de remboursement : en J+1 avant 16H30 par crédit d'office Aucun montant minimum

**ARTICLE 2 :**

Les intérêts dus seront imputés au budget au compte 6615 «intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs».

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse, ou son représentant, après avoir pris connaissance des diverses dispositions, est autorisé à signer le contrat sur les bases ci-dessus et aux conditions générales du prêteur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **12 JUIN 2023**

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux  
Finances et aux Ressources  
humaines



Thierry DOSCH